



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2022\_138**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18 en date du 21 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de la construction de logements sociaux pour le compte de l'OPH65, la société Eiffage Immobilier Occitanie a déposé une demande de permis de construire le 20 décembre 2021,

Considérant qu'une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 5 août 2022,

Considérant que ce projet de construction nécessite la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, appelé « bassin d'orage », d'une superficie de 500m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il a été décidé qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public serait signée, dans l'attente du bornage ainsi que de la division parcellaire, nécessaire au déclassement de la superficie effectivement occupée par le bassin de rétention à ciel ouvert clôturé de 45 m<sup>3</sup>, au préalable de la cession à titre onéreux,

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**

La ville de Lourdes met à la disposition de la société Eiffage Immobilier Occitanie ci-dessus mentionné la parcelle cadastrée CW256 occupant une surface totale de 3.742 m<sup>2</sup>, afin de permettre la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert clôturé de 45 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2 :**

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de la société Eiffage Immobilier Occitanie.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

**VILLE DE LOURDES**

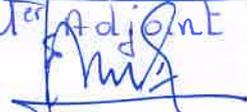
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 octobre 2022

Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Philippe ERNANDEZ



Le Maire

Thierry LAVIT